

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 novembre 2025.

Date et heure de la séance : 12 novembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 10

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER- Mmes Christelle GERMAIN - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE- Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - M. Pierre MESURE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques CHATAGNIER-DUBOISSET.

Absents : MM. Florian CATINOT - Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°25/11/12/002

OBJET : Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le budget principal.

Monsieur PRESLE rappelle qu'il a été prévu l'inscription d'un emprunt de 1 000 000 € au budget primitif 2025 en vue de financer l'achèvement des travaux de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse (secteur Les Fontenilles), pour sa tranche optionnelle A : construction du pôle élémentaire.

Considérant le marché de travaux en cours pour la rénovation de la cour de l'école élémentaire, le décalage de l'encaissement de certaines subventions et afin de clôturer l'année budgétaire dans de bonnes conditions, il est nécessaire de contracter un emprunt complémentaire de 200 000 €.

L'Adjoint aux finances précise aux conseillers que la commune a mis en concurrence différents établissements bancaires. Une analyse des offres reçues en mairie dans le délai imparti a ensuite été menée par les services.

La proposition la plus avantageuse s'avère être celle de la **Caisse d'Épargne Auvergne Limousin**, selon les caractéristiques suivantes :

- Prêt à taux fixe pour un Montant de : **200 000 €**
- Durée du prêt : **20 ans**
- Périodicité des échéances : **Mensuelle**
- Date de la 1^{ère} échéance : **1^{er} décembre 2025**
- Modalités de déblocage des fonds : **un seul versement le 1^{er} décembre 2025**
- Date du point de départ du prêt : **01/12/2025**
- Frais de dossier : **200 €**
- Mode d'amortissement du capital : **Amortissement constant**
- Taux d'intérêt : **Taux Fixe 3,54 %**
- Base de calcul des intérêts : **30/360 Jours**
- Remboursement anticipé partiel ou total : **Possible à chaque échéance moyennant le versement d'une indemnité actuarielle**
- Somme des intérêts : **71 095.00 €**
- Coût total du crédit (capital + intérêts + frais) : **271 295.00 €**

La mobilisation des fonds est à prévoir au 1^{er} décembre 2025, le remboursement s'effectuant par le biais d'échéances mensuelles dont le montant du capital est constant, à compter du mois de janvier 2026.

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le lundi 3 novembre 2025, a validé favorablement cette proposition d'emprunt.

M. PRESLE invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la souscription de cet emprunt auprès de Caisse d'Épargne Auvergne Limousin selon les modalités ci-dessus,
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint en charge des finances, à signer le contrat de prêt correspondant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À LA MAJORITE

(2 VOTES CONTRE : Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

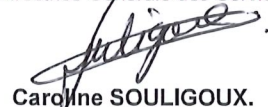
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **13 novembre 2025**

Reçu en préfecture le **13 novembre 2025**

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.